



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 12 juillet 2018

n° 18_07_04

Objet de la délibération :
**PLUi du Val Drouette :
arrêt du projet**

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 46

Pouvoirs : 13

Votants : 58

Date de la convocation :

06/07/2018

Secrétaire de séance :
François BELHOMME

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérard GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Dominique LETOUZÉ
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID
Anne BRACCO donne pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Bertrand THIROUIN donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Martine DOMINGUES donne pouvoir à Didier CHARPENTIER
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT
Chrystel CABURET donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Patrick LENFANT donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Jocelyne PETIT donne pouvoir à Pascal BOUCHER

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, François TAUPIN, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET.

Il est rappelé que, par délibération en date du 19 février 2015, il avait été décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur le territoire des cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette) avec les objectifs suivants :

- Renforcer et caractériser l'esprit identitaire du territoire, à travers ses patrimoines naturels et bâtis, et ses paysages caractéristiques,
- Conforter le pôle principal et faire émerger des polarités complémentaires,
- Organiser le développement en fonction des équipements,
- Favoriser l'accessibilité du territoire depuis la région parisienne,
- Développer les circulations douces,
- Conforter les zones d'activités existantes et mettre en application le SCOT pour les extensions et développement,
- Pérenniser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Mettre en œuvre la programmation en logements définie dans le Programme Local de l'Habitat et assurer une diversité adaptée à chaque territoire,
- Identifier, valoriser le patrimoine et le faire connaître,
- Développer la filière touristique et les structures d'accueil.

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France englobe la communauté de communes du Val Drouette et s'est donc vue transférer la compétence « urbanisme

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le

2018-220

ID : 028-200069953-20180712-18_07_04-DE



et PLUi » : elle devient donc l'autorité compétente pour poursuivre la procédure sur le territoire des cinq communes.

Il est précisé les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLUi a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : diagnostic et état des lieux, définition du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil communautaire le 15 décembre 2016, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonages, règlements écrits et annexes réglementaires, annexes diverses).

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan présenté ci-avant.

Ainsi, au terme de plus de trois années de réflexions et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

En effet, il est précisé qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLUi doit être "arrêté" (article L153.14 du Code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-8 du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal sur les cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ex communauté de communes du Val Drouette), approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), intervenu lors de la séance du conseil communautaire en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016_11_01 du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cette instance,

VU la délibération du conseil communautaire n°18_07_02 en date du 12 juillet 2018, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783)

VU la délibération du conseil communautaire n°18_07_03 en date du 12 juillet 2018, tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi,

VU le projet de PLUi mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R104.9 du Code de l'urbanisme, en raison de la présence d'une partie du site NATURA 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » sur le territoire de la commune de Gas ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLUi peut donc être arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLUi formalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être ainsi consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

Michel SCICLUNA ne prend pas part au vote.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le

2018-21

Rechercher le résultat

ID : 028-200069953-20180712-18_07_04-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Bruno ESTAMPE, Julie LECOMTE, Raynal DEVALLOIR et 14 abstentions : Dominique LETOUZÉ, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX *ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF*, Yves MARIE, Antony DOUEZY, Jack PROUTHEAU, Christian LE BORGNE, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU *ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT*, Catherine DEBRAY, Sandrine DA MOTA, Michèle MARTIN, Patrick LEONARDI)

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles,

DECIDE de soumettre le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal formalisé, arrêté :

- o aux avis des Personnes Publiques Associées,
- o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
- o à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- o à la DREAL Centre-Val de Loire au titre de l'évaluation environnementale,
- o aux avis des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées,
- o puis à enquête publique,

AUTORISE Madame la présidente à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R153.3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du PLUi relatif aux communes d'Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Droue-sur-Drouette et Gas est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Epernon, le 16 juillet 2018,

La présidente,



Françoise RAMOND